

CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2022  
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix huit mai, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville à Périgueux, sur convocation du et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

---

Étaient présents à l'ouverture de la séance : Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, Mme REYS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. CAPET, M. BARROUX, M. PERIER, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, Mme DUVERNEUIL, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, Mme FAVARD, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. MARSAC (mandataire Mme COURAULT), Mme LAPORTE (mandataire Mme FAVARD), M. VADILLO (mandataire Mme MARCHAND), Mme FRANCESINI (mandataire Mme LABAILS), Mme LANDON (mandataire M. PALEM)

Absents : M. ROUQUIE

---

**Madame la Maire** ouvre la séance à 17 heures 10.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Mme la Maire ouvre la séance.

Mme Gatienne DOAT, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Arrivée de Mme FRANCESINI à 17h15.

**Madame Favard** demande l'autorisation de faire une déclaration préalable, conjointement avec **Monsieur Guimbail**.

**Madame la Maire** lui donne la parole.

**Madame Favard**, au nom des trois composantes de la majorité municipale, condamne les méthodes employées par le Président du Grand Périgueux, qui a retiré ses délégations aux représentants de la commune sous prétexte qu'ils n'avaient pas voulu cautionner une augmentation de la fiscalité de cet EPCI (taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Elle rappelle que cette hausse va avoir un impact très important sur le budget des ménages, déjà malmenés par la crise, mais aussi sur les bailleurs sociaux.

**Monsieur Guimbail** fait part de son incompréhension car au début de son mandat, le Président du Grand Périgueux avait instauré une délégation à la transition démocratique et il trouve que sa pratique en l'espèce ne relève vraiment pas de cette logique, mais plutôt d'une logique de punition.

Il pense que cela va accentuer la crise de gouvernance que connaît le Grand Périgueux et appelle à la recherche d'un compromis.

**Monsieur Cadet** demande la parole, qui lui est accordée par Madame la Maire.

**Monsieur Cadet** se dit inquiet de la capacité de Madame la Maire à conduire la gestion de la ville jusqu'à la fin du mandat. Il trouve que les reproches faits par Monsieur Carême (adjoint démissionnaire) sont réalistes : les élus mais aussi les agents sont malmenés.

Il rappelle les propos tenus par Madame la Maire lors du premier conseil municipal le 10 juillet 2020, qui disait avoir élaboré, en sept jours avec sa majorité, un programme ambitieux sur le plan éducatif et culturel pour les périgourdins et avoir fait beaucoup plus en sept jours que d'autres en 6 ans.

Il trouve que moins de 2 ans après, beaucoup de ces idées sont au point-mort, de trop nombreux projets ne sont pas initiés ou sont encore à l'étude.

Il critique également la gestion quotidienne et trouve que, dès que l'on s'éloigne du centre historique, la ville est sale et peu attractive.

Il rappelle que Madame la Maire avait indiqué que les relations avec le Grand Périgueux allaient être structurantes et qu'on a vu le résultat, alors qu'il est tout à fait possible de discuter des sujets en commission et de faire front commun en conseil communautaire, comme on l'a connu par le passé.

Il pense qu'il aurait été pertinent d'anticiper les besoins financiers de l'agglomération.

Il demande solennellement à Madame la Maire de ne rien faire d'irréversible avec l'intercommunalité et de renouer des liens forts avec l'agglomération, car Périgueux a besoin des autres communes et les autres communes ont besoin aussi d'une ville-centre forte.

Il rappelle les investissements fait par l'agglomération sur le territoire communal et leur importance pour l'attractivité de Périgueux.

Anticipant sur le premier sujet à l'ordre du jour, il indique qu'on ne peut pas imaginer, sauf à donner une mauvaise image aux citoyens, valider la création de postes non justifiés jusqu'alors, en réaction au désarroi d'élus non reconduits dans leurs fonctions au sein du Grand Périgueux.

Par souci de loyauté envers tous et en écho à ces déclarations préalables, **Madame la Maire** entend apporter un certain nombre de précisions.

Tout d'abord, elle note que la **crise économique** qui vient de commencer et qui a mis à mal les capacités financières de chacun lui donne raison sur la nécessité de ne pas augmenter la fiscalité des ménages.

Elle remercie François Carême pour son engagement envers les périgourdins durant les deux années qui viennent de passer.

Elle présente la nouvelle organisation de la municipalité, telle qu'elle sera après les modifications du périmètre des adjoints et la création de nouveaux postes, et indique avoir voulu une nouvelle répartition des tâches dans le désir de respecter tous ceux qui œuvrent tous les jours pour le bien de la Ville.

Elle propose ensuite que l'on passe à l'ordre du jour.

#### D2022 046 - REMPLACEMENT D'UN ADJOINT (rapporteuse Mme LABAILS)

L'article L 2122-14 du CGCT indique que : « Lorsqu'un adjoint démissionne, le conseil municipal doit le remplacer dans un délai de quinze jours ».

Cet adjoint, nouvellement élu, prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang, dans l'ordre du tableau, que son prédécesseur.

**Madame la Maire** propose que le nouvel adjoint prenne place au même rang dans l'ordre du tableau que son prédécesseur.

**Monsieur Audi** se dit surpris de la démission de Monsieur Carême, car, si lui aussi a connu des démissions d'adjoints au cours de son mandat de maire, ça n'a été ni si tôt ni si fort. Il propose un vote à bulletin secret pour la création de deux postes d'adjoint.

*Plus personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

**Le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour et 6 voix contre, 2 abstentions, de procéder au remplacement de François Carême, et d'élire un adjoint qui occupera le même rang, dans l'ordre du tableau, que son prédécesseur.**

*Il est ensuite procédé à une élection à bulletin secret.*

**Madame la Maire** propose la candidature de Monsieur Bourgeois.

Après que Madame la Maire ait fait appel à deux scrutatrices, Mesdames Mayaud et Favard recueillent les bulletins et procèdent au dépouillement.

**Monsieur Richard Bourgeois est élu par 26 voix (6 voix contre, 2 abstentions).**

#### D2022 047 - CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS (rapporteuse Mme LABAILS)

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

En application de ces dispositions, le conseil municipal de Périgueux, qui comporte 35 membres, a, par délibération du 3 juillet 2020, créé 8 postes d'adjoints à la Maire.

**Monsieur Guimbail**, président de commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale indique que la commission du 9 mai 2022 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal décide, par 25 voix pour et 8 voix contre de créer deux postes supplémentaires d'adjoints à la Maire (vote à bulletin secret à la demande de l'opposition).**

#### D2022 048 - ELECTION DE DEUX ADJOINTS (rapporteuse Mme LABAILS)

*Il est procédé à une élection à bulletin secret.*

**Madame la Maire** propose la candidature de Monsieur Didier Périer et Madame Gatiennne Doat.

Après que Madame la Maire ait fait appel à deux scrutatrices, Mesdames Mayaud et Favard recueillent les bulletins et procèdent au dépouillement.

**Par 26 voix pour, 2 contre, 2 abstentions et 2 nuls, le Conseil Municipal élit Didier Périer et Gatiennne Doat, adjoints à la Maire.**

D2022 049 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : CONSEILS D'ARRONDISSEMENT ET  
CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIER (rapporteuse Mme COURAULT)

L'article L2143-1 du Code Général des Collectivités territoriales précise, « Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement. »

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 s'appliquent.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la campagne pour les élections municipales, la municipalité a souhaité associer les périgourdins à la construction des projets pour leur ville, mais également les informer régulièrement, et répondre à leurs attentes en matière de quotidienneté, y compris les plus techniques.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, 6 quartiers ont été ainsi délimités, et dénommés « arrondissements » :

- Gour de l'Arche/ Veynassières
- Saint-Georges
- Centre-ville / haut Périgueux (hôpital)
- Clos-Chassaing / la Grenadière
- Le Toulon / la Gare
- Vésone / la Cité

**Madame Courault** présente le dossier.

*Madame la Maire ouvre le débat.*

**Madame Mayaud** souhaiterait connaître quelles seront les délégations confiées aux nouveaux adjoints.

**Madame la Maire** lui répond qu'elle le détaillera à la fin.

**Monsieur Palem** demande quels seront les moyens affectés aux conseils de quartier et si les adjoints de quartier seront rémunérés.

Sur les indemnités, **Madame la Maire** répond par l'affirmative.

Concernant les moyens, **Madame Courault** précise que les conseils de quartiers en sont à leur quatrième réunion et que le suivi est fait avec les moyens de la ville.

Les habitants sont consultés ainsi autant que de besoin, et on constate de leur part une grande envie d'échanger. Les sujets traités concernent prioritairement les projets communaux, qu'ils peuvent amender, mais ils font aussi des propositions qui sont discutées.

Deux agents municipaux assurent l'animation et le suivi, et un budget participatif, dont le montant sera voté lors d'un prochain conseil, permettra d'accompagner des projets.

**Monsieur Palem** prend acte et indique que ce schéma pourrait utilement être reproduit sur le Grand Périgueux. Il espère que le budget sera à la hauteur.

**Madame Mayaud** rappelle qu'au moment de son élection, Madame la Maire avait émis le souhait de limiter le nombre d'adjoints pour faire des économies et trouve qu'il y a un gouffre entre les intentions et les actes puisqu'aujourd'hui on est arrivé à 13, plus les conseillers délégués.

**Madame la Maire** confirme que toute la majorité aura une délégation, au nom de la répartition des tâches.

**Madame Mayaud** estime que chaque élu représente son quartier et qu'on pouvait se passer d'adjoints pour cela. Elle s'interroge sur la pertinence de ces désignations, sauf à ce que ce soit pour maintenir une majorité déjà usée. Elle n'en voit pas l'intérêt pour les habitants car elle trouve que l'on manque de visibilité sur leur rôle : vont-ils devenir des maires de quartier ? Elle trouve que l'on change ainsi la fonction des conseils alors qu'il n'y avait pas de demande particulière des habitants.

**Madame la Maire** répond que cette organisation démocratique relève de l'innovation et que c'est presque normal que Madame Mayaud dise manquer de visibilité puisque c'est très loin des pratiques de l'ancienne municipalité.

Elle présente l'organisation de la municipalité en trois pôles : social, écologique et transition démocratique, chacun composé de plusieurs adjoints et de conseillers délégués, et précise que cela va beaucoup plus loin que ce qui avait été mis en place auparavant avec les mairies de quartier.

Elle trouve peu élégant d'en profiter pour faire des insinuations sur le montant des indemnités et précise que c'est seulement une étape supplémentaire sur le chemin de la transition démocratique, avec une dernière qui concernera le budget participatif.

Elle affirme sa volonté d'aller au bout de l'expérience et de faire le bilan une fois qu'elle aura été menée à bien.

Les conseils de quartiers sont des outils qui rencontrent beaucoup de succès et impliquent les habitants à la vie démocratique, avec des listes d'attente pour y participer et que le premier effet a été de ne pas rencontrer de difficultés pour trouver des assesseurs pour les bureaux de vote, contrairement à d'autres villes.

**Monsieur Cadet** indique que l'opposition ne conteste pas les conseils de quartier, ni le budget participatif, mais seulement le coût des adjoints et conseillers délégués supplémentaires. Il estime le coût à environ 339 000 € pour les trois années de mandat qui restent et trouve que cela aurait pu utilement abonder le budget participatif.

**Madame la Maire** répond que l'enveloppe consacrée aux indemnités sera partagée.

**Monsieur Cadet** demande si ce sera à budget constant.

**Madame la Maire** répond que non, et que le dossier sera présenté au prochain conseil. Elle rajoute que le mandat d'élu municipal nécessite un contact permanent avec les habitants et que certains ont besoin leur indemnité autant pour compenser des pertes de salaire que pour valoriser le travail fait.

**Monsieur Cadet** ne peut s'empêcher de penser qu'il y a un lien avec le retrait des délégations à la communauté d'agglomération aux élus de Périgueux.

**Madame la Maire** explique qu'avant ce retrait, les compétences partagées avec le Grand Périgueux étaient rémunérées par le Grand Périgueux aux élus qui faisaient le lien.

Elle note que l'opposition n'était pas à ses côtés lorsqu'elle a refusé de voter au Grand Périgueux une hausse des impôts dans l'intérêt des périgourdins et que parce que son groupe a voté contre deux délibérations du conseil communautaire, il s'est exposé à des représailles consistant à retirer certaines délégations ou à vider les autres de leur substance.

En plus, à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire sera voté son remplacement au sein de l'office de tourisme. Elle considère que ce sera une décision illégale et que le contrat moral de gouvernance passé avec l'intercommunalité ayant été rompu, on ne peut pas laisser vacants au conseil municipal des champs entiers de compétences. Elle envisage de rapatrier cette compétence.

Elle indique qu'elle aurait pu étendre les délégations à l'opposition, mais que, bien qu'ayant tendu la main, le contexte ne le permet pas, et qu'elle agit et a agi dans l'intérêt des habitants.

**Monsieur Audi** trouve qu'effectivement, pour aller au bout de la démarche, il aurait fallu confier des délégations à l'opposition, d'autant plus qu'aucun de ses membres ne siège à l'exécutif du Grand Périgueux et qu'elle n'est pas responsable des tensions entre la municipalité et l'intercommunalité. Pour le reste, il pense que les périgourdins ne retiendront que la hausse des indemnités.

**Madame la Maire** lui rappelle que si, il siège en conseil exécutif au Grand Périgueux ce qu'il semble avoir oublié.

**Monsieur Palem** trouve qu'il serait difficile d'accepter une main tendue dans ce contexte. Il se dit d'accord avec le fait que l'office de tourisme doit rester sous la direction d'un élu de Périgueux, même si on doit récupérer la compétence. Il pense que les indemnités auraient pu être redistribuées et non pas augmentées.

**Monsieur Lavitola** trouve que les déclarations au sujet des indemnités sont populistes, alors que beaucoup d'élus sont des militants bénévoles.

De plus, exercer un mandat demande beaucoup de temps, et les indemnités ne compensent même pas le manque à gagner. Il pense qu'il vaudrait mieux défendre le statut des élus, qui ne sont pas là pour faire des profits.

La nouvelle répartition vise à compenser les effets des décisions prises au Grand Périgueux.

**Madame Doat** ne comprend pas que l'on ne défende pas le statut des élus, ce qui permettrait à chacun de pouvoir se présenter aux suffrages. Elle trouve facile et déplacé ce type de réflexion.

**Madame Doat**, présidente de la commission Transition démocratique et citoyenne indique que la commission du 12 mai 2022 a émis un avis favorable.

*Plus personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention (vote à bulletin secret) :**

- conformément aux dispositions de l'article L 2143-1 du CGCT, confirme la création de six quartiers tels que délimités par délibération du 10 juillet 2020 et de les doter d'un conseil de quartier dénommé « conseil d'arrondissement » ;

- arrête les modalités de fonctionnement et de composition de ces conseils d'arrondissement ;
- décide de créer trois postes d'adjoints de quartier, chacun d'eux sera référent d'un ou plusieurs arrondissements.

#### D2022 050 - ELECTION DE TROIS ADJOINTS DE QUARTIER (rapporteuse Mme COURAULT)

*Il est procédé à une élection à bulletin secret.*

**Madame la Maire** propose la candidature Madame Marion Favard, Monsieur Olivier Barroux, Madame Patricia Duverneuil.

Après que Madame la Maire ait fait appel à elles comme scrutatrices, Mesdames Mayaud et Favard recueillent les bulletins et procèdent au dépouillement.

**Le Conseil Municipal élit, par 26 voix pour, 3 abstentions et 5 nuls, trois adjoints de quartier :**

- Marion Favard
- Olivier Barroux
- Patricia Duverneuil

*Interruption des débats à 19h30, reprise à 19h45.*

#### D2022 051 - SEMIPER - RÉDUCTION DE CAPITAL – AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES (rapporteuse Mme LABAILS)

**Madame la Maire** présente le dossier.

**Monsieur Dunoyer** croit savoir qu'il est envisagé que la foncière pour la revitalisation commerciale soit portée par la SEMIPER. Il ne trouverait pas ça judicieux et préférerait qu'avant, au minimum, la SEM reconstitue son capital, car elle accumule les pertes depuis de longues années. Il préférerait que l'on ait recours à une structure purement privée.

**Madame la Maire** indique que, même si la SEMIPER peut être candidate, ce n'est pas acquis, mais que la SEMIPER s'est redressée grâce à sa nouvelle direction et est tout à fait en capacité de porter le projet. Elle insiste sur l'urgence qu'il y a à traiter le centre-ville.

**Monsieur Dunoyer** fait remarquer que ce redressement doit être récent puisque la société affichait encore 119 000 € de pertes au 31 décembre dernier.

**Madame Mayaud** rappelle l'historique de la SEMIPER, qui enchaîne les recapitalisations pour éviter la liquidation. Elle demande à avoir communication des PV et indique que la société enchaîne les pertes depuis 2009, sauf une année où le bilan a été positif en raison de cessions exceptionnelles. Elle partage les réticences de Monsieur Dunoyer.

**Madame la Maire** dit comprendre ces hésitations, mais insiste sur le fait que la SEMIPER a été remise à flots grâce à l'action de son nouveau directeur.

Madame Mayaud indique que, pour les raisons ci-dessus exposées, l'opposition votera contre.

Monsieur Guimbail, président de commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale indique que la commission du 9 mai 2022 a émis un avis favorable.

*Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 contre (Mmes Jarrige, Mayaud, Toulat, Mrs Audi, Dunoyer, Cadet) et 3 abstentions (Mme Landon, Mrs Palem et Gaschard) :

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER, décide :

- la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
- l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
- approuve le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 € et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair, et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- souscrit à cette augmentation de capital pour un montant de maximum de 100 000 €, à libérer en intégralité à la souscription de nouvelles actions. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- décide d'inscrire à cet effet cette dépense au budget ;
- donne tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- rappelle que Monsieur Richard Bourgeois, déjà administrateur au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER continuera à représenter la Ville de Périgueux au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et qu'il est autorisé à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur Richard Bourgeois à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable aux projets de réduction de capital, d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de modification de l'article 6 des statuts en découlant et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

D2022 052 - DÉCLASSEMENT AVANT CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ANCIENNE CRÈCHE MERCIER ÉDIFIÉ SUR LES PARCELLES BM 139 ET 140 ET SIS 30 RUE BACHARETIE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.



Madame Mayaud indique que dans ce dossier, l'opposition a travaillé pour l'intérêt général, et regrette que ça n'ait pas été fait plus tôt, on aurait gagné du temps. Elle précise que toutefois, la vente n'était pas bloquée.

Madame la Maire rappelle que ce dossier est revenu en délibération dans l'intérêt de l'acquéreur pour qu'il ne perde pas de temps.

Monsieur Guimbail, président de commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale indique que la commission du 9 mai 2022 a émis un avis favorable.

*Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération D2021-109 du 8 décembre 2021, décidant de la vente de l'ancienne crèche Mercier et de déclasser du domaine public l'ensemble immobilier désaffecté par le Grand Périgueux le 4 novembre 2019, sis au 30 rue Bacharetie.

D2022 053 - DÉCLASSEMENT AVANT CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AU LIEU-DIT "LA DAUDIE", COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Monsieur Guimbail, président de commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale indique que la commission du 9 mai 2022 a émis un avis favorable.

*Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- rapporter la délibération n° D2021-110 du Conseil Municipal de Périgueux décidant de la cession d'un ensemble immobilier sis au Lieudit « La Daudie », commune de Boulazac-Isle-Manoire ;
- déclasser du domaine public l'ensemble immobilier désaffecté « Centre aéré de la Daudie » sis sur la commune de Saint-Laurent sur Manoire aujourd'hui Boulazac Isle Manoire ;

D2022 054 - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 2 COURS FÉNELON : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 30 MARS 2022 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Monsieur Guimbail, président de commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale indique que la commission du 9 mai 2022 a émis un avis favorable.

*Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à intégrer la parcelle BI 529 à l'acquisition de l'ensemble immobilier du 2 cours Fénelon, précédemment décidée par délibération du 30 mars 2022.

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.

D2022 055 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE PÉRIGUEUX (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Monsieur Guimbail, président de commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale indique que la commission du 9 mai 2022 a émis un avis favorable.

*Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un Comité Social Territorial commun paritaire entre la Commune de Périgueux et le CCAS de Périgueux dans les conditions ci-dessus exposées savoir :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires, ainsi que le nombre de suppléants serait fixé à 6 ;
- Lors de l'examen de chaque question par cette instance, l'avis des représentants de la collectivité serait systématiquement recueilli ;
- Les élections seraient organisées par les services de la Ville.

D2022 056 - MISE À DISPOSITION DE MADAME LA MAIRE D'UN VÉHICULE DE FONCTION (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Monsieur Guimbail, président de commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale indique que la commission du 9 mai 2022 a émis un avis favorable.

*Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre, pour nécessité de service, un véhicule de fonction à disposition de Madame la Maire dans les conditions ci-dessus exposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

A Périgueux, le 20 mai 2022

La secrétaire,  
Gatiennne DOAT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gatiennne DOAT', written over a grid of lines.